

République Française
COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Sont présents : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, BRIAL Jean-Pierre, BAPTISTE Eugénie, TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PACHEU Kathy, LECOQ David, SEGUIER Aurore

Représentés : DUMORTIER James représenté par SOLER Gérard, PUIG Delphine représentée par SURJUS Monique, ROUSTANY Mathieu représenté par BRIAL Jean-Pierre

Excusés : MARTINEZ Jean-Charles

Absents :

Secrétaire de séance : Eugénie BAPTISTE

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 07 mars 2024 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2020_16 du 25 mai 2020 :

- Néant

Adoption du Procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024.

La lecture du procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

1. Délibération sur le compte financier unique - CORBERE LES CABANES 2023 - DE 2024 04

Le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur LOPEZ Bruno, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur SOLER Gérard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	36 365,00	0,00	36 365,00

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	848 139,89	963 522,83	338 861,22	217 247,41	1 187 001,11	1 180 770,24
Total	848 139,89	963 522,83	338 861,22	253 612,41	1 187 001,11	1 217 135,24
Résultat de clôture		115 382,94	85 248,81			30 134,13
Restes à réaliser	0,00	0,00	48 169,00	0,00	48 169,00	0,00
Total cumulé	0,00	115 382,94	133 417,81	0,00	48 169,00	30 134,13
Résultat définitif		115 382,94	133 417,81		-18 034,87	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CORBERE LES CABANES 2023 - DE 2024 05

Le conseil syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 115 382,94 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	30 000,00

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	115 382,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	115 382,94
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	115 382,94
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	115 382,94
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

3. Délibération sur le budget primitif - CORBERE LES CABANES 2024 - DE 2024_06

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune CORBERE LES CABANES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CORBERE LES CABANES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 382 403,68 €

En dépenses à la somme de : 3 382 403,68 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	163 704,72 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	395 950,00 €
014	Atténuations de produits	100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	284 243,44 €
66	Charges financières	16 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	37 827,84 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		913 826,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	250,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 962,86 €
73	Impôts et taxes	649 862,00 €
74	Dotations et participations	194 477,14 €
75	Autres produits de gestion courante	27 950,00 €
76	Produits financiers	24,00 €
77	Produits spécifiques	300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		913 826,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	182 385,04 €
001	Solde d'exécution section investissement	85 248,81 €
907	op. n°907 Travaux de Voirie	12 359,83 €
931	Centre Technique Municipal	4 000,00 €
932	Création d'une salle polyvalente	1 900 000,00 €
933	Création parking Victor Hugo	164 584,00 €
934	PHOTOVOLTAÏQUE BÂTIMENTS COMMUNAUX	120 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 468 577,68 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	261 042,68 €
021	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00 €
907	op. n°907 Travaux de Voirie	6 951,00 €
932	Création d'une salle polyvalente	1 900 000,00 €
933	Création parking Victor Hugo	164 584,00 €
934	PHOTOVOLTAÏQUE BÂTIMENTS COMMUNAUX	120 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 468 577,68 €

ADOPTE A LA MAJORITE

4. Vote des participations et subventions 2023 - DE 2024 08

Monsieur le Maire donne lecture des participations aux syndicats et subventions aux associations dont le détail est regroupé sur les articles 65568, 657363 et 65748.

On retrouve ci-dessous le détail des participations aux syndicats, des subventions octroyées aux associations extérieures à la commune et à celles de la commune.

65568	Participations aux syndicats	170 026.23
	<i>Contribution SYDEEL</i>	558.50
	<i>Syndicat Canigó Grand Site</i>	3 797.80
	<i>SIP des Aspres</i>	2 352.00
	<i>SIVM des deux Corbère</i>	160 813.43
	<i>Syndicat Mixte A.G.E.D.I.</i>	2 179.00
	<i>SIOCCAT</i>	325.50

657363	Subvention au CCAS	4 700.00
	<i>CCAS de Corbère Les Cabanes</i>	4 700.00

65748	Subventions aux associations	5 970.00
	<i>UNAPEI</i>	20,00
	<i>Amicale des Amis Pompiers des deux Corbère</i>	50,00
	<i>Amicale des Donneurs de sang</i>	200,00
	<i>Boule Cabanencque</i>	200,00
	<i>Club du 3° Age</i>	200,00
	<i>Comité des fêtes</i>	4 500,00
	<i>Société Communale de chasse</i>	200,00
	<i>Anciens Combattants (Henri BARBUSSE)</i>	50,00
	<i>USEP FOL</i>	100,00
	<i>Association KEZACHO</i>	50,00
	<i>Association Sport Nature</i>	200,00
	<i>Club Détente et Loisirs</i>	200,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les attributions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les participations et subventions ci-dessus.

5. Vote des taux d'imposition 2024 - DE 2024 09

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024 ainsi que des taux appliqués en 2023.

Ces taux étaient :

- Taxe foncière bâti : 44.63 %
- Taxe foncière non bâti : 83.19 %
- Taxe d'habitation : 18.43 %

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes taux pour l'année 2024.

Les nouveaux taux pour 2024 sont :

- Taxe foncière bâti : 44.63 %
- Taxe foncière non bâti : 83.19 %
- Taxe d'habitation : 18.43 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE ET VOTE** ces nouveaux taux d'imposition pour l'année 2024 et l'imprimé 1259 COM joint faisant apparaître un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 592 101 €
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2024-07 dont l'objet est erroné

6. Versement d'une subvention d'équipement au SIP des Aspres - DE 2024 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de financement d'équipement DFCI pour la protection des zones urbaines dans le cadre du Fond Vert (taux maximum : 80 % du montant HT de la dépense).

Suite à une tournée sur le terrain en présence de la DDTM et de l'expert forestier assistant du SIP des Aspres, il y a possibilité de déposer une demande d'aide via le SIP des Aspres, celui-ci ayant la compétence DFCI.

Il propose à l'assemblée de :

- Demander au SIP des Aspres d'intégrer le programme du Fond vert 2024
- Programmer la réalisation des travaux DFCI suivants : (Zones de réduction de combustibles).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à :

- Demander au SIP des Aspres d'intégrer son programme Fond Vert,
- Programmer la réalisation des travaux DFCI suivants : Création d'une zone de réduction de combustibles en protection des habitations.
- Inscrire sur le BP 2024 une subvention d'équipement représentant la part d'autofinancement correspondant à 3 191 €,
- Faire le nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des équipements (propriété communale ou servitude ou convention avec le propriétaire privé),
- Engager la commune pour assurer l'entretien et la fonctionnalité des équipements réalisés.

7. Convention avec la Ligue Contre le Cancer - Espaces sans tabac - DE 2024 11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été contacté par Madame CALVEL et Monsieur le Docteur DELONCA, membre de la Ligue Contre le Cancer pour la mise en place d'Espaces Sans Tabac sur la commune qui pourrait concerner par exemple l'entrée des écoles et le jardin d'enfants attenant.

Il donne lecture du projet de convention, en expose l'objet, les engagements des parties et les modalités de partenariat.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat Espace sans Tabac avec la Ligue Contre le Cancer.

Il demande à l'assemblée de définir les zones Espaces Sans Tabac.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat Espace sans Tabac avec la ligue contre le Cancer.
- **DESIGNE** les zones suivantes comme Espaces Sans Tabac :
 - Devant la sortie des écoles Cami de Montou
 - Jardin d'enfants devant les écoles à l'angle des rues Maréchal Joffre, Cami de Montou et rue de l'Eglise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

8. Dissolution du SIVM du Canton de Millas et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres - DE 2024 12

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1976 portant création du SIVM de Millas et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 mettant fin à 'exercice des compétences du SIVM ;

Vu la délibération du dernier conseil syndical du 19 février 2024 décidant la dissolution du SIVM ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées en annexe à la présente délibération
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution du SIVM du Canton de Millas.

9. Adhésion des communes de Trouillas, Tresserre, Banyuls Dels Aspres au SIP des Aspres - DE 2024 13

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1978 portant création du SIP DES ASPRES

Vu l'arrêté préfectoral 5036/2008 en date du 23 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES est institué pour une durée illimitée,

Vu l'arrêté préfectoral 2020345-001 en date du 10 décembre 2020 arrêtant le changement de siège social du SIP DES ASPRES,

Vu les statuts DU SIP DES ASPRES,

Vu la délibération du SIP DES ASPRES n° 006-2024 en date du 18-03-2024 demandant l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et de BANYULS DELS ASPRES,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de TROUILLAS TRESSERRE et de BANYULS DELS ASPRES d'adhérer au SIP DES ASPRES.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES au SIP DES ASPRES
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIP DES ASPRES par l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANUYLS DELS ASPRES.

10. Avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien sur la commune de Corneilla-La-Rivière - DE 2024 14

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet nous informe qu'une enquête publique sera diligentée en mairies de Corneilla-la-Rivière et Ille-sur-Têt, du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 à 17h inclus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Notre commune est concernée par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation prévu à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, conformément aux dispositions du code de l'environnement, il nous adresse une ampliation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui nous précise les formalités à accomplir :

- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis au public avant le 15 mars 2024 au plus tard et, dès la fin de l'enquête adresser le certificat de publication et d'affichage.
- Lui faire connaître l'avis que le conseil municipal de votre commune aura exprimé sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, faute de quoi, il sera passé outre.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de parc éolien sur la commune de Corneilla-La Rivière.

11. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Admission en non valeur - DE 2024 15

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2020-16 du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSENT** une délégation à M le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€.
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil municipal du 25 mai 2020 sont inchangés.

12. Décision modificative N° 1 - DE 2024 16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 000.00	
7391111	Dégrèvements TFPNB	2 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL			

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

13. Questions diverses :

- La commune a demandé à son notaire de procéder à l'intégration des parties de parcelles du Chemin de la Cabane à usage de voie, trottoir ou espace vert dans le domaine public communal à l'euro pour tout prix.

Pour l'instant, 8 propriétaires sur 22 ont répondu favorablement, 14 doivent être relancés.

Un propriétaire, arguant une promesse écrite de l'ancien Maire, demande le versement d'une contrepartie supérieure à l'euro pour tout prix.

Par sa démarche, la commune a juste souhaité régulariser l'emprise cadastrale du Chemin de la Cabane matérialisée sur le PLU par un emplacement réservé pour agrandissement de la voie. L'emplacement réservé impliquait la cession à titre gratuit des parties concernées dans la limite de 10% de la surface du terrain. Lors de la réalisation des travaux de cette rue en 2003/2004, l'intégration de ces surfaces a été omise (total de 1648 m²).

La commune a la possibilité de demander à Monsieur le Préfet l'intégration d'office de ces voiries dans le domaine public communal à l'euro pour tout prix si au final aucun accord n'est possible.

Le Conseil municipal sollicite l'avis juridique de l'avocat de la commune et ne souhaite pas acquérir ces parties de terrains à usage de voiries au-delà de l'euro pour tout prix. Un courrier en ce sens sera adressé au propriétaire après avis juridique.

Le Maire,
Gérard SOLER

